

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	49
- présents	17
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	19
- pour	19
- contre	0
-	

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre

Coggia : AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur COLONNA François donne la parole à Madame CASTELLANI Pascaline.

La séance est dès lors présidée par Madame CASTELLANI Pascaline. Elle rappelle au Conseil communautaire qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif, les chiffres suivants :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	562 561.04
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	30 340.54
Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit 001)	- 145 796.91
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent 002)	466 052.42
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 969 543.54
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 476 921.48
Besoin net de la section d'investissement	75 857.93

Elle précise qu'avant de passer à l'examen du budget primitif 2024 il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 496 392.96 €. Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 75 857.93 € au compte 1068 (réserves). En effet, si le résultat de fonctionnement le permet, le montant à porter au compte 1068 (réserves) doit être au moins égal à l'autofinancement prévisionnel, le surplus pouvant être porté en section de fonctionnement à ligne « Excédents antérieurs reportés ».
- 420 535.03 € au compte 002 (résultats antérieurs reportés) en recettes de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire :

Après avoir délibéré,

Approuve et vote à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président

